

PROGRAMME DE FORMATION

Bilan de Compétences

<p>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS / COMPÉTENCES VISÉES</p>	<p>Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 du code du travail rentre dans la catégorie des actions de formation concourant au développement des compétences.</p> <p>Objectifs opérationnels visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'analyser leurs parcours professionnels, • D'établir leur portefeuille de compétences, • Définir leurs aptitudes professionnelles, • Déterminer leurs valeurs et leurs motivations, • D'envisager éventuellement un nouveau métier, un autre secteur, une formation, • Définir un projet professionnel réaliste, • Définir les étapes et le plan d'action du nouveau projet.
<p>OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES</p>	<p>Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.</p> <p>ONAE s'engage à respecter les obligations déontologiques fixées par la réglementation définie ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Respect du consentement du bénéficiaire 2. Ne pas faire de prosélytisme sur le bilan de compétences lors de l'entretien d'accueil et de présentation du cabinet. 3. Etablir une convention tripartite précisant notamment la nature des informations transmises au prescripteur. 4. Respect du secret professionnel (les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans de compétences sont soumises aux dispositions de l'art des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent) 5. La nature et la teneur des investigations menées par le prestataire : les informations demandées au bénéficiaire doivent présenter un lien direct avec l'objet du bilan de compétences. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi, dès lors que les questions remplissent les conditions précédemment citées. 6. Le bilan doit être organisé en 3 phases identifiables (Preliminaire, Investigation et Conclusion) 7. Notion de propriété du bilan : le bénéficiaire est seul destinataire des résultats du document de synthèse. Les résultats totaux ou partiels sont conditionnés à l'autorisation du bénéficiaire et sont définis dans la convention tripartite. 8. L'intégralité des résultats du bilan de compétences doit être restituée au bénéficiaire. 9. Le document de synthèse est établi par le prestataire sous sa seule responsabilité. Il doit être présenté avant sa rédaction finale, au bénéficiaire pour d'éventuelles modifications. 10. Le recours à des méthodes / techniques fiables 11. Détruire l'intégralité des documents à l'issue du Bilan « Les documents élaborés pour la réalisation d'un bilan de compétences sont aussitôt détruits par l'organisme prestataire, toutefois le document de synthèse pourra être conservé sur demande écrite du bénéficiaire fondée sur la nécessité d'un suivi de sa situation ; dans cette hypothèse, ils ne pourront être gardés plus d'un an (art R. 6313-7 et L. 6313-4 du code du travail).
<p>PRÉ-REQUIS ET CONSEILS PRATIQUES</p>	<p>Pré-requis : Sans niveau spécifique</p> <p>Conseils pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un ordinateur OU supports de prise de notes/participants ; • Salle de formation dédiée respectant les règles de confidentialité • Mise à disposition d'outils pour mesurer les compétences personnelles et professionnelles
<p>DURÉE</p>	<p>Le bilan se déroule sur durée maximale 24 heures d'entretiens individuels en face à face sur une amplitude maximale de 3 mois. Dans ces 24, sont compris des temps de production de la part du bénéficiaire.</p>
<p>PUBLIC CONCERNÉ ET FINANCEMENTS</p>	<p>Les salariés du secteur privé, les salariés du secteur public (fonctionnaires ou agents non titulaires), les demandeurs d'emploi, les travailleurs non salariés.</p> <p>Pour les salariés, le bilan peut être financé via le Compte Personnel de Formation (CPF) ou par le Plan de développement des compétences de l'entreprise.</p> <p>Les demandeurs d'emploi peuvent utiliser leur CPF, solliciter Pôle Emploi, ou bénéficier du dispositif d'Aide Individuelle à la Formation (AIF)</p> <p>Il est également possible d'auto-financer son bilan de compétences.</p>
<p>MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS DE LA FORMATION</p>	<p>Sur demande par téléphone au 06-63-44-82-85, ou par mail contact@onaeformation.fr</p> <p>Après un premier contact téléphonique, nous nous engageons à proposer un premier entretien d'accueil au plus tard, dans les 15 jours suivant le premier contact téléphonique. La prestation commence au plus tard 15 jours après validation des modalités de financement.</p>
<p>PROFIL DES INTERVENANTS</p>	<p>Chaque bénéficiaire est suivi par un conseiller unique (celui qui a rencontré le candidat lors de l'entretien préliminaire, et qui réalise l'accompagnement du début jusqu'à la fin). La prestation est réalisée par Madame LONG Céline, titulaire d'une d'une certification « Consultant en pratique de bilan de compétences) et d'un DEASS.</p>
<p>MÉTHODES MOBILISÉES</p>	<p>La mise à disposition de ressources documentaire : le bénéficiaire du bilan de compétences pourra accéder à des sources d'information variées : fiches métiers, informations sur les organismes de formation et leurs programmes, informations sur la création d'entreprise, informations sur le marché de l'emploi et les techniques de recherches d'emplois.</p>

PROGRAMME DE FORMATION

Bilan de Compétences

<p>CONTENU DE LA FORMATION</p>	<p>Entretien préalable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire connaissance avec le bénéficiaire • Comprendre son besoin et ses attentes • Expliquer le programme de formation et son déroulé en synthèse • Définir le cadre de la prestation fournie • Explicitation du cadre déontologique et éthique de la prestation <p>Phase préliminaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmer l'engagement du bénéficiaire dans la démarche et obtenir son consentement • Co-définir des objectifs • Détailler la démarche et le cadre de travail (présentation des méthodes utilisées et du déroulement du bilan) • Formaliser la relation contractuelle (contrat d'engagement et devis) <p>Phase d'investigation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le bénéficiaire dans une démarche d'introspection et d'extrospection • Aider le bénéficiaire à renforcer son estime de lui-même et apporter un regard positif sur ses expériences, avec en fil rouge une analyse des éléments marquants de son parcours de vie professionnelle et personnelle • Identifier des sources de vocation et l'émergence d'un projet professionnel concret <p>Phase de conclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clôture de la prestation et concrétisation du projet professionnel • Remise du document de synthèse contenant un résumé de la prestation effectuée et des informations recueillies en vue du projet professionnel
<p>NOMBRE DE PARTICIPANTS</p>	<p>1 personne</p>
<p>DATE <i>(selon calendrier)</i></p>	<p>Consulter directement la responsable pédagogique par mail : contact@onaeformation.fr</p>
<p>LIEU <i>(selon calendrier)</i></p>	<p>En salle de formation, respectant les normes de confidentialité et le secret professionnel.</p>
<p>MOYENS PÉDAGOGIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation. • Documents supports de formation projetés. • Pratique/ exercices de positionnement, outils pédagogiques, histoire de vie, blason.... • Remise d'une attestation de participation
<p>MODALITÉS D'ÉVALUATION</p>	<p>En application du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.</p>
<p>FORMALISATION À L'ISSUE DE LA FORMATION</p>	<p>Le consultant établit un plan d'action qui matérialise le niveau d'atteinte des objectifs.</p>
<p>COÛT DE LA FORMATION</p>	<p>2400€ TTC (et TVA non applicable)</p>
<p>ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</p>	<p>Nos locaux sont accessibles aux PMR. Les modalités pédagogiques peuvent être adaptées aux personnes présentant un handicap. Une référente handicap est disponible pour étudier avec vous les adaptations éventuelles à mettre en œuvre. Contact : contact@onaeformation.fr - 06.63.44.82.85</p> <div data-bbox="485 3112 1136 3432"> <p>Déficience visuelle</p> <p>Maladie invalidante</p> <p>Déficience motrice</p> <p>Maladie mentale ou déficience psychique</p> <p>Déficience auditive</p> <p>Maladie cardio-vasculaire</p> <p>Allergie</p> <p>Handicap mental ou déficience intellectuelle</p> </div>

VI- 07/08/2023